

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREMIÈRE ANNÉE... 25.66

PREMIÈRE ANNÉE... 25.66

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ ET JOSEPH CAUCHON...

avec 4 rédacteurs-propriétaires; — est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à

Matières Religieuses.

MISSIONS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

CANADA.

Lettre du R. P. Chazelle, de la Compagnie de Jésus, à MM. les Membres du Conseil central de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, à Lyon.

(Suite et fin.)

Cette paroisse, appelée autrefois l'Assomption du Détroit, en nous offrant un ministère important à remplir auprès des catholiques d'origine française et des Irlandais du voisinage, devient le premier poste d'où nous nous élançons au-devant des tribus sauvages qui nous attendent.

Sandwich est situé à neuf milles du lac St-Clair et à soixante-quatre du lac Huron, sur la rive gauche du fleuve du Détroit. La première mission que nous avons fondée est dans une île, à l'entrée du lac St-Clair, appelée l'Île-du-Sud ou l'Île Walpole.

A vingt-cinq milles de l'Île Walpole, près du lac Huron, est ce qu'on appelle une Réserve indienne, c'est-à-dire une certaine étendue de terres que le gouvernement a laissée aux sauvages.

De Fort-Sarnia à la plus grande des îles du lac Huron, appelée Manitouline ou Manitouline, la distance est d'environ deux cents milles. Cette île appartient aux sauvages. Le nombre de ceux qui l'habitent se monte à onze cents. Il y a cinq villages.

Depuis 1648, époque où les Jésuites fondèrent leur première Mission à Manitouline, que de changements sur l'un et l'autre hémisphère! Et la grande île du lac Huron n'a pas changé!

Au mois de juillet, époque des Présents, vous voyez ces canots arriver par centaines de tous côtés, principalement du lac Supérieur.

L'année dernière, le P. Choné s'y est trouvé avec M. Proulx. Il venait d'arriver de Sandwich. Depuis lors ce missionnaire n'a cessé de travailler, non sans quelque succès, auprès de ses chers insulaires catholiques ou infidèles.

L'année dernière, le P. Choné s'y est trouvé avec M. Proulx. Il venait d'arriver de Sandwich. Depuis lors ce missionnaire n'a cessé de travailler, non sans quelque succès, auprès de ses chers insulaires catholiques ou infidèles.

Au sujet de ces missions à fonder, je dois dire que Mgr l'évêque du Détroit, d'accord avec celui de Toronto, nous appelle au Saut-de-Sainte-Marie où nos Pères avaient jadis un chrétienté florissante.

nous établir, et qu'il nous présente, avec quelques néophytes, une foule d'infidèles à qui il ne peut envoyer de missionnaire. A cette invitation de Mgr l'évêque du Détroit, répondent tous nos désirs; car les missions dont je viens de parler, importantes par elles-mêmes, le deviendront surtout par celles qui en continueront la chaîne: elles doivent nous conduire bien loin.

Cette pensée, ce désir tiennent au fond même de notre entreprise et sont impérieusement commandés par les circonstances; et, en effet, les nations indiennes les mieux conservées, les plus nombreuses, sont répandues dans cet immense Ouest qui touche au lac Supérieur.

Je dirai encore une chose: ces sauvages, tels que nous les connaissons, depuis le lac St-Clair jusqu'au lac Supérieur, ont de quoi intéresser vivement quiconque a quelques sentiments apostoliques, non-seulement à cause de leurs grandes infortunes nationales et de leur misère privée, qui est quelquefois extrême, non-seulement par leur déplorable situation aux yeux de la foi, mais encore par des qualités estimables qui se révèlent à un sage observateur, par un certain penchant au catholicisme et par l'autorité puissante, paternelle, divine, qu'ils aiment à reconnaître dans la Robe-Noire.

On dit encore: L'Indien n'est pas ce qu'il fut autrefois — Dans le conseil de guerre et sur le champ de bataille, cela est vrai; mais, s'il a moins de sagesse et de valeur, il a aussi moins de fourberie et de férocité. On peut dire qu'il n'est pas méchant. Ses défauts ont été singulièrement affaiblis et ses bonnes qualités ne sont pas éteintes.

Seule, l'Eglise catholique, cette sage et tendre mère de tous les habitants du globe, sait donner à chaque peuple, comme à chaque individu, ce qu'il lui faut pour cette vie et pour l'autre. Elle peut, modifiant la nature et les habitudes de l'Indien, le rendre chrétien fervent et heureux, sans qu'il cesse d'être sauvage.

Voilà pourquoi la Grande-Manitouline nous paraît être un refuge, un sanctuaire pour nos sauvages. Dans cette île, loin des sectes et des vices des hommes civilisés, loin des marchands et surtout des vendeurs de boissons enivrantes, nous avons l'espoir de recueillir un bon nombre de ces pauvres enfants de la forêt, que poursuit, jusque dans leurs plus éloignées et dans leurs plus âpres solitudes, cette cruelle civilisation qui les a dispersés et presque anéantis.

Voilà donc à quel degré de misère et d'abaissement sont descendues les masses de ce riant et magnifique pays! Sans doute une parole de châtiement et de mort fut envoyée d'en haut contre ces nations barbares: elle a eu son accomplissement. Mais la miséricorde suit la justice; le Seigneur a pitié de ceux qui souffrent, et un jour arrive où il a surtout pitié des peuples sur lesquels son bras s'est appesanti, et qui n'existent plus que dans quelques restes dispersés et mourants.

Ces restes, d'ailleurs, appartiennent à l'Eglise, puisqu'elle acheta, il y a deux siècles, cette nouvelle terre, au prix des sueurs et du sang de ses missionnaires. Alors autour de ces lacs et de ces forêts immenses, elle recueillit de belles prémices. Nous le disons même aux sauvages païens ou protestants: Vos pères furent catholiques. Ils nous écoutent, et il y a parmi eux assez de souvenirs pour que ce fait ne soit pas contesté, assez d'intelligence pour qu'il soit compris.

Par conséquent, dans ceux qui furent autrefois ici le peuple de Dieu, toute cette postérité sauvage doit trouver des bénédictions. C'est notre pensée, c'est notre espoir, et c'est aussi un encouragement accordé à notre faiblesse. Car, aussi bien que nos néophytes, nous avons besoin de nous rappeler le passé et d'y voir nos pères. Il est vrai que, par la comparaison, ce passé nous humilie et pourrait nous abattre; mais aussi, sous tant d'autres rapports, il est bien propre à nous donner des forces.

Que Dieu soit béni! Il a daigné nous appeler, et nous sommes venus avec joie et confiance; nous avons commencé cette œuvre de salut, et nous la continuons, animés des mêmes sentiments, parce que nous comptons sur les grâces si puissantes de l'Eglise, sur celles

de notre vocation spéciale, et sur les prières que fait pour notre association, véritable miracle de providence opéré pour être un nouveau et puissant auxiliaire du miracle toujours subsistant de la propagation de la foi.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect et la plus haute reconnaissance, messieurs, Votre très-humble et obéissant serviteur, P. CHAZELLE.

BULLETIN SCIENTIFIQUE.

Paris, 1 juin 1846.

Le territoire de la France est d'environ 53,000,000 d'hectares sur lesquels 5,000,000 sont en prairies, et 5,000,000 en terres labourables, dont 3,500,000 seulement ou 15,000,000 sont cultivés. Le territoire de l'Angleterre, l'Irlande et les îles voisines, est de 31,000,000 d'hectares, sur lesquels 11,000,000 sont en prairies, 2,000,000 en terres labourables, dont les 800,000,000 sont cultivés.

En France, la semence donne 6 pour 1, et la production des céréales de 180,000,000 d'hectolitres, soit 12 hectolitres par hectare de terre cultivée. En Angleterre, la semence donne 9 pour 1, et la production des céréales est de 140,000,000 d'hectolitres soit 13 hectolitres par hectare. Mais aussi chaque hectare, y reçoit une masse d'engrais représentée par le fumier qui donneraient pendant toute une année 19 moutons, tandis que chez nous l'engrais d'un hectare est à peine égal à celui qui pourrait produire deux moutons 2/3.

Ce n'est pas tout, notre infériorité est bien plus grande encore dans la proportion du bétail domestique appartenant aux deux pays. En France, la race bovine, taureaux, boufs, vaches, veaux, comprend environ 10 millions de têtes; la race ovine, bœliers, moutons, brebis et agneaux, 32 millions 500,000 têtes; la race ovine, 60 millions. En d'autres termes, tandis qu'en France on ne trouve qu'un bœuf pour trois bœufs 3/4, ou 100 bœufs pour 375 habitants, et pas tout à fait un mouton par individu, l'Angleterre livre à sa population un bœuf pour une bouche 5/10 ou 100 bœufs par 160 habitants, et deux moutons par personne. Or, comme les races anglaises sont très supérieures aux races françaises et représentent au moins le double en poids, il en résulte un désavantage marqué pour notre population.

Des calculs officiels établissent qu'un anglais a 68 kilogrammes de viandes à consommer, tandis qu'un Français n'en a que 20, dans lesquels figurent encore 9 kilogrammes de charcuterie et autres viandes inférieures, mais son climat lui impose moins de besoins.

Jusqu'à présent, les poissons n'ont pas joui d'une grande réputation d'intelligence, et leurs historio-graphes sont peu flatteurs. Dans l'échelle animale, la gent aquatique est placée très bas, et les phrénologues ont mis conséquemment en relief le peu de volume du cerveau et l'absence des bosses cérébrales qui, dans leur système, président à l'intellect.

Aristote avait parlé de poissons qui construisent des nids; mais cette observation avait été traitée cavalièrement. M. Coste vient de soumettre le fait au contrôle de l'expérience, et s'est assuré que les épineches, non seulement construisent des nids avec une habileté digne des hirondelles, mais qu'après y avoir déposé leurs œufs, ils veillent au développement de ceux-ci, et les défendent avec une courageuse sollicitude, et qu'ils montrent dans ces actes une intelligence, un raisonnement, un amour paternel dont on est bien loin de les croire capables.

Il a placé au Collège de France, dans les bassins circulaires, un grand nombre d'épineches mâles et femelles pris au moment où la ponte allait s'accomplir. Peu de jours après leur transport dans cette nouvelle habitation, il a vu certains mâles choisir pour séjour permanent un point déterminé du fond du bassin et y déployer une remarquable activité.

Il s'est mis alors en observation pour découvrir quel était le but de toutes ces manœuvres et de ce retour constant vers le même lieu, et il n'a pas tardé à reconnaître que l'unique occupation de chacun d'eux consistait à recueillir les matériaux d'une construction à l'organisation de laquelle il consacrait toutes les ressources de son industrie.

Chacun des mâles qui se livrait à ce travail entassait dans le lieu de son choix des brins d'herbes de toute nature qu'il va souvent chercher fort loin, qu'il saisit avec sa bouche, et à l'aide desquels il commence à former une sorte de tapis. Mais comme les matériaux qui constituent cette première partie de son édifice, pourraient être entraînés par le mouvement de l'eau, il a la prévoyance d'aller chercher du sable dont il remplit sa bouche et qu'il vient déposer sur le nid pour le fixer. Puis, pour donner à tous ses éléments réunis une cohésion qui les tienne enchaînés les uns aux autres, il applique sur eux sa face ventrale, glisse lentement sur eux par une sorte de réputation vibratoire, et les agglutine en essayant sur eux le mucus qui saine de sa peau. Il résulte de là que les premiers matériaux assemblés forment une espèce de plancher solide sur lequel il peut élever désormais le reste de

l'édifice. Pour s'assurer si toutes les parties sont suffisamment unies, il agit avec une extrême rapidité ses pectorales, de manière à produire des courants qu'il dirige contre le nid; et s'il s'aperçoit que les brins d'herbe s'ébranlent, il les enfonce avec son museau, les tasse et les engoue de nouveau.

Quand les choses en sont venues à ce point, il choisit des matériaux plus solides; on le voit prendre tantôt de petits morceaux de bois, tantôt des pailles qu'il insère toujours avec la bouche, et qu'il vient ficher dans l'épaisseur ou placer à la surface de sa première construction. Il finit ainsi par se creuser un lit solide, dont il a la précaution de lier les divers éléments au moyen de la matière visqueuse dont il les engoue.

Lorsqu'il est ainsi parvenu à construire le plancher et les parois latérales de son édifice, il s'occupe d'en organiser la toiture, et pour cela il continue à y apporter des matériaux semblables à ceux dont il s'est servi pour en jeter les fondements; mais tout en poursuivant l'accomplissement de son entreprise avec l'ardeur croissante de sa laborieuse activité, il travaille à en obtenir la consolidation, et pour la lui donner, il se livre sans relâche à la manœuvre fatigante de la répétition vibratoire à l'aide de laquelle il agglutine les divers éléments dont son nid se compose. Cependant, à mesure qu'il s'applique à consolider son établissement, il faut qu'il le dispose convenablement pour l'usage auquel il le destine. Aussi ne manque-t-il jamais de réserver une ouverture très nette et très régulièrement circonscrite, par laquelle il plonge souvent sa tête et même une partie de son corps, afin d'en écarter les parois et de maintenir la cavité intérieure du nid assez dilatée pour que la famille puisse s'y engager et y pondre des œufs, dont il deviendra le courageux et infatigable protecteur.

Quand la construction du nid est assez avancée pour recevoir les œufs, le mâle, portant, dit poétiquement M. Coste, la riche livrée des amours, s'avance vers un groupe de femelles et en invite une à le suivre; ensuite il se précipite vers son nid comme pour lui en indiquer le chemin, plonge la tête dans son ouverture béante, l'élargit vivement pour lui en faciliter l'entrée, et lui cède galamment la place. Bien plus, quand les travaux de Lucine vont commencer, il assiste sa souffrante compagne, comme l'époux le plus débonnaire, et hâte savamment la ponte comme le ferait le praticien le plus habile en l'art des accouchements. Il attire ainsi successivement plusieurs femelles dans son nid, et emmagasine scrupuleusement les œufs de chacune. Plus tard, il reste l'unique gardien de ce précieux dépôt; car non seulement les femelles n'en prennent aucun soin, mais elles en deviennent les ennemis redoutables et, en mères dénaturées et affamées, elles font partie des coalitions nombreuses qui cherchent à piller le nid et à dévorer les œufs. C'est donc pour lui une rude tâche de les défendre ainsi, et en outre de les mettre dans toutes les conditions favorables à l'éclosion. Pour cela, il fortifie son nid en le recouvrant de pierres dont le volume est quelquefois égal à la moitié de son corps; puis, il y réserve toujours plusieurs ouvertures qu'il dilate au besoin pour y faire passer des courants qui empêchent sur les œufs la formation des byssus. Tantôt il se met en embuscade à la porte, Végans in limine custos, et il chasse rudement les épineches qui tâchent de s'approcher, combat avec vaillance un contre quatre. Tantôt, quand le nombre de ces épineches agresseurs est plus considérable, il feint la fuite pour leur faire croire que lui-même est à la poursuite d'une proie dont le partage serait préférable. Enfin, quand les petits sont éclos, il continue encore à les garder dans son nid, et ne leur donne la liberté que lorsqu'ils sont devenus assez agiles pour suffire à leur propre conservation. Dr A. D.

L'ENFANT DANS LA FORÊT.

Ballade de FREDERIC CHURN.

L'ÉTRANGER.

Où vas-tu, dans la forêt, enfant? Le soir va venir, le soir est venu. Bientôt arriveront la nuit et l'orage; la cabane du père est encore éloignée, et il n'y a pas au ciel une seule étoile qui brille pour te montrer ton chemin.

L'ENFANT.

N'importe, je ne puis rester, il faut que je parte; car le père a dit: — Alors même que Dieu ne montrerait pas d'étoiles dans le ciel, tu te retrouveras dans la forêt.

L'ÉTRANGER.

Tes petits pieds sont délicats et nus; le chemin de la forêt est rabeux. Oh! cher enfant, crois-moi, remets ta chaussure que tu as retirée, remets-la si tu ne veux point souffrir.

L'ENFANT.

Ah! le père nous donne du bon cœur; mais souvent je l'entends dire qu'il a grand peine à nous nourrir et à nous habiller! Qu'importe que je me pique un peu, si je ménage ma chaussure? Mon père ne le voudrait pas, lui; mais moi, j'aime mieux souffrir.

L'ÉTRANGER.

L'air est chaud et lourd; tu as cueilli des fraises dans la forêt; rafraichis-toi, enfant; tes petits yeux sont creux et abatus, mange vite ces fruits.

L'ENFANT.

Les fraises ne sont pas toutes pour moi seul. La petite sœur reste à la maison pour bercer le jeune frère; elle ne peut cueillir de fruits dans la forêt, et je lui apporte ceux-ci; je ne veux point y toucher.

L'ÉTRANGER.

Mange toujours, ton petit chapena est plein; mange, enfant, ton front et ta joue brûlent. Songe qu'il pourrait venir quelque homme méchant qui te prendrait tous tes fruits!

Oh ! non, les hommes ne font point cela ! puis Dieu envoie des anges pour veiller sur les enfants ; ils sont toujours là ; ils les couvrent de leurs ailes blanches, et ils les défendent du danger !

Oui, cher enfant ; oui, enfant pur ; ce que tu as dit sera toujours vrai ; tu ne te perdras point. Quand les anges gardent d'aussi douces fleurs, ils ne les quittent plus ; ils les gardent doucement sous leurs baisers, jusqu'au jour où elles doivent se flétrir.

Enfant, ce que les hommes cherchent avec tant de peine, toi tu l'as trouvé sans effort au fond de ton cœur, et personne ne peut te le ravir. Tu possèdes sans le savoir trois biens que tout désirent : L'OBÉISSANCE, L'AMOUR, LA FOI !

Canada.

QUÉBEC, 11 JUILLET, 1846.

" Ce que nous disons à la *Minerve* dit le *Canadien*, nous le disons aussi au *Journal de Québec* qui a reproduit d'après elle l'article en question du *Pilot* sans commentaire et sans réflexions. Nous aimerions à savoir si le *Journal* admet lui aussi que cet article contient l'expression de l'opinion publique dans le Bas-Canada. " Il avait dit en commençant cet article : " Le *Pilot* donne à entendre que les canadiens-français ne veulent du pouvoir qu'avec les réformistes du Haut-Canada. " Nous allons tâcher de répondre en peu de mots aux questions du *Canadien*. Nous ne voyons nullement dans cet article du *Pilot* cette assertion que " les canadiens-français ne veulent du pouvoir qu'avec les réformistes du Haut-Canada ; " cette assertion le *Pilot* avait trop de bon sens pour la faire, en présence de la lettre de M. LaFontaine du 10 septembre à M. Caron. Le *Pilot* a assez expliqué la coalition à laquelle il affirme que s'oppose M. LaFontaine et tous les canadiens-français pour qu'il n'y ait pas lieu de se tromper sur ses intentions ; c'est une coalition consistant dans l'union des Tories du Haut-Canada, des Tories du Bas-Canada et des libéraux de cette dernière province. Cette coalition nous ne la voulons pas plus que le *Pilot* parce qu'elle est absurde au dernier point, maintenant, que le *Pilot* en disant, ce que nous croyons vrai, qu'aux prochaines élections générales la majorité sera acquise à l'opposition, ait fait comprendre la satisfaction qu'il éprouverait à voir l'union se continuer entre les libéraux des deux parties de la province, rien de plus naturel, puisqu'il est l'organe du parti libéral du Haut-Canada. Pourquoi, dans le cas où une coalition, telle que rationnellement offerte par l'opposition dans la lettre de M. LaFontaine, serait refusée, pourquoi refuserions-nous d'accepter pour alliés les libéraux du Haut-Canada ? Sommes-nous assez forts pour marcher seuls, nous canadiens-français ? Et si nous ne le sommes pas, devons-nous avoir plus de confiance dans les Tories du Haut-Canada que dans leurs adversaires ? Ceux qui les connaissent n'oseraient avancer ce oui. Si l'on se refuse à nous donner le gouvernement par les deux majorités, croit-on que nous refuserions un gouvernement par la simple majorité.

Nous dirons franchement pour nous-même que nous n'avons jamais eu confiance au gouvernement par les deux majorités ; cependant l'attitude prise par l'opposition lors de la fameuse correspondance, prouve assez que nous l'euissions acceptée, comme essai ; dans les termes de la lettre de M. LaFontaine ; en fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins. En acceptant cet ordre de choses nous n'obéissons pas à nos propres convictions, mais nous le savons désiré par la grande majorité de nos compatriotes et nous ne croyons pas devoir nous opposer à un désir si prononcé. Nous ne croyons pas à la double majorité parce qu'elle n'est pas naturelle, et conséquemment parce qu'elle ne peut pas avoir de durée ; mais comme nous venons de le dire nous l'acceptons comme essai, et en l'acceptant nous promettons de lui rendre justice.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que des Canadiens-Français entrent dans le ministère comme Canadiens-Français seulement ; nous voulons qu'ils y entrent comme organes et comme représentants du parti libéral du Bas-Canada, parce qu'autrement ils auraient le sort de MM. Viger, Papineau et Taschereau. Pourquoi nous isoler des hommes comme MM. Aylwin, Leslie, DeWitt, Nelson, Armstrong, Drummond, qui ne sont pas Canadiens-Français, mais qui travaillent comme nous, et dans notre sens à conquérir nos libertés constitutionnelles, et à opérer le bien-être de ce pays. Il y a parmi ces hommes de vieux athlètes des libertés publiques qui sont encore là sur la brèche quand nos chefs nous ont manqué. Cet isolement insensé nous tuerait, parce que si nous ne faisons pas de notre cause la cause de tous, tous se lèveront contre nous pour nous amoindrir et nous perdre comme des ennemis de la société et comme d'imbéciles égoïstes.

On a beau crier à la malhonnêteté des hommes politiques du Haut-Canada, puisque nous ne sommes pas assez nombreux pour marcher par nous-mêmes, il faut bien que nous acceptions les seuls éléments qui nous soient donnés. Il faut bien se rappeler, pourtant, malgré les torts des libéraux du Haut-Canada, que c'est avec leurs voix que nous avons fait éprouver des échecs considérables au ministère durant la dernière session. M. Draper est aux abois, et s'il persiste dans le même état de choses, avec les ennemis qu'il s'est fait dans son parti même, sa position de la session prochaine sera pire que celle de la dernière session. Dans le fait, nous ne comprenons pas comment, avec une telle organisation, il peut rencontrer les chambres. Nous pouvons affirmer que si des hommes que l'on croyait influents et bien renseignés, n'avaient pas fait espérer à M. Draper qu'il s'opérait une réaction dans le Bas-Canada, le pays serait gouverné depuis longtemps déjà par d'autres hommes.

Nous ne pouvons mieux terminer qu'en reproduisant la lettre de M. LaFontaine qui est l'expression la plus parfaite et la plus vraie de l'opinion publique dans le Bas-Canada. Aujourd'hui que les passions vives se sont calmées ; aujourd'hui que la question ministérielle est dégragée de tout ce qui pouvait l'obscurcir ou la faire oublier, l'on pourra mieux apprécier la belle expression et la noblesse des sentiments que contient cette lettre du chef de l'opposition ; et l'on sera pour l'auteur patriotique de ce véritable chef-d'œuvre, l'admiration à laquelle il a droit de la part de son pays, et de tous les hommes pensants de tous les pays :

(L'Hon. L. H. LaFontaine à l'Hon. R. E. Caron.)
Montréal, 10 septembre, 1845.

Mon cher ami,

Je m'empresse d'accuser la réception de votre lettre en date du 8, ainsi que de celle qui l'accompagnait. Ces lettres ne me sont parvenues que tard hier dans l'après-midi. Selon votre désir, je les ai communiquées à notre ami Morin.

En répondant à votre communication, je ne réponds que pour moi seul ; et je le fais comme je l'eusse fait, si mon nom n'avait pas été mêlé à vos entretiens avec M. Draper.

Bien que la nature et le but de ces entretiens, en tant que j'y suis concerné, me justifiaient de m'abstenir d'exprimer une opinion, cependant, consultant votre désir, je dois au sentiment de l'amitié que je vous porte, de vous dire franchement ma pensée mais seulement sur ceux des points de votre lettre, auxquels je me crois appelé à répondre.

Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est à dire que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la province qui est en majorité dans la chambre d'assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit ; et si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons " fortes et irrésistibles " pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces raisons se présentent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada sa formation repose sur son principe contraire. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la province ? N'y a-t-il pas dans ce fait là seul une pensée d'injustice, d'oppression même ?

La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me paraît être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout, soit même en partie, l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui, au premier abord, m'a fait hésiter à vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que vous auriez eu à faire, et en pareil cas je me serais fait un devoir de répondre à votre appel, sans omettre aucune partie de vos demandes, et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

Si donc aujourd'hui je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelque hésitation.

Ce que l'on vous propose est une réputation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section Bas-Canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi, la maintenir suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée, serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité de nos représentants, serait prévaloir cette influence légitime dans les conseils, et en retour donnerait au pays toute la garantie qui résulte nécessairement du contrôle qu'exercerait sur elle l'opinion publique. C'est alors, et alors seulement que vous pouvez vous flatter d'avoir dans une administration, pour faire usage de vos propres termes, " des personnes disposées et capables de soutenir nos intérêts. "

Mais l'on vous dit : nous voulons seulement nous adjoindre quelques Canadiens comme Canadiens-français. De ce moment, ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un Gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, il sont sans influence ; ils ne sont plus des agents libres, ils ne sont que des instruments entre les mains de ce Gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. D'un côté ils cessent bientôt de sentir le frein salutaire de l'opinion de leurs concitoyens ; de l'autre, ils s'accroissent à ne consulter que leurs intérêts personnels et souvent même leurs passions. Ils n'obéissent qu'aux volontés arbitraires d'un Gouverneur. Voulez-vous que je vous cite des exemples ? En voici : M. Dominique Mondelet croyait sans doute être utile à ces compatriotes, lorsque sous Lord Aylmer il accepta une place dans le Conseil Exécutif. Nous l'avons vu presque de suite renier son passé, et plus tard nous l'avons vu voter la suspension des juges Panet et Bedard, et servir lui-même d'avocat à ce tribunal illégal de la cour martiale. Cependant on l'avait appelé au Conseil comme Canadien-français. C'est à ce titre que plus tard à une époque assez mémorable nous avons vu MM. De Bartzch, Heney, Quesnel, Louis Panet prendre séance dans le Conseil Exécutif. Ils croyaient sans doute pouvoir y servir les intérêts de leurs compatriotes. Ils ont fini par y voter la suspension de notre constitution représentative !

Dans ces derniers temps, nous avons encore vu entrer au Conseil, par la même porte, MM. Viger et Papineau. Ils ont dit, comme les autres, qu'ils pensaient à être utiles à leurs concitoyens d'origine Française. Cependant, un de leurs premiers actes, commis au grand jour, a été de nous donner pour orateur une personne que nous devons estimer sans doute, mais qui n'entend pas un seul mot de notre langue, et de repousser la candidature d'un Canadien-français parlant également les deux langues, bien que la voix reconnaissante de leurs compatriotes l'appellât unanimement à cette haute charge. Nous nous plaignons, et surtout vous, du district de Québec, de la répartition injuste des deniers publics dans la dernière session. A qui le devons-nous ? Sous les auspices de qui cette répartition a-t-elle été faite ? Que MM. Viger et Papineau vous répondent.

Cependant toutes ces personnes invoquaient leur qualité de Canadiens-français pour accepter des places. Tous portaient des noms plus connus que celui de M. Taschereau qui, comme eux, n'entre dans l'administration qu'au même titre, et par la même porte, avec la meilleure volonté du monde de bien faire, sans doute. Le même sort l'attend. Un peu plus de di-

vision parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue, encore à apprendre ce que ce système peut procurer de bon.

S'il était deux noms qui pussent, sous ce système, faire espérer qu'ils exerceraient dans le Conseil quelque influence ; s'il était deux noms auxquels une administration devait quelque reconnaissance pour s'être adjoints à elle comme Canadiens-français, ces deux noms étaient certainement ceux de M. Viger et Papineau. Et cependant voilà M. Draper vous apprend que Son Excellence est prête à leur donner leur congé ! Est-ce au moins pour former une nouvelle administration pour le Bas-Canada ? Oh, non, c'est uniquement pour faire un replâtrage d'une administration que M. Draper avoue ne pas représenter le Bas-Canada ; et que l'on voudra refaire en substituant aux noms de Viger et Papineau, deux autres noms Canadiens-français à l'aide desquels l'on espère sans doute créer parmi nous un peu plus de division que n'en ont créée ceux des premiers. Puisque l'on veut ainsi congédier MM. Viger et Papineau, pourquoi ne congédie-t-on pas également MM. Daly et Smith ? Est-ce que ces deux derniers représentent plus le Bas-Canada que les deux premiers ? Ceux-ci du moins peuvent invoquer un passé, tandis que les deux autres n'ont qu'un présent, et je vous en laisse le juge.

Pauvre M. Viger, si c'est là le traitement qu'on lui destine, traitement que l'on dit être prêt à lui administrer, je ne suis pas surpris de voir pour ainsi dire tous les officiers du gouvernement ne parler de lui qu'avec dérision. Deux hommes ainsi placés, ainsi traités, peuvent-ils exercer une grande influence sur les délibérations du conseil, et à faire respecter les intérêts de leurs compatriotes ? Si cette influence y est nulle, comme on doit le présumer d'après les aveux de M. Draper, M. Taschereau qui ne vient qu'à leur remorque, et à qui, de plus, la porte du conseil est fermée, peut-il s'attendre à faire mieux qu'eux ? Voilà où nous conduira, ou plutôt voilà l'état de choses que perpétuera ce système d'accepter des places à tout prix. Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-Français, c'est de rester unis et de se faire respecter. Ils se feront respecter dans le Conseil et y exerceront la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instruments passifs du pouvoir, quel qu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration Bas-Canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas.

La démarche qu'a faite auprès de vous M. Draper, à toute la ressemblance du monde avec celle que M. Sullivan fit auprès de vous et moi à Québec en juillet 1842. On reconnaissait alors que l'administration du temps, qui était celle que Lord Sydenham avait léguée à Sir Charles Bagot, ne représentait pas le Canada. On voulait comme aujourd'hui y ajouter un ou deux noms français seulement comme Canadiens-Français. Vous savez tout ce que s'en est saisi ; je n'ai pas besoin de vous le rappeler. La même scène est sur le point de se renouveler, ou je me trompe beaucoup, à moins que le système d'accepter des places à tout prix, ne vienne, en comblant les vœux des chercheurs de places, jeter nos compatriotes dans une division et une faiblesse mortelles. Lord Metcalfe est le Lord Sydenham, et son successeur sera le Sir Charles Bagot.

J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voilà l'expression sincère de mes vœux. Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute ; mais advenne ce qu'il pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit, et je le répéterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle, ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir je me retirerai volontiers de la Représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul lien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et je serai jamais de ce nombre.

N'ayant aucun désir de tenir secrètes mes pensées ou mes vœux politiques, je vous permets de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Je suis avec estime,

Votre ami dévoué,

L. H. LAFONTAINE.

Nous sommes convaincus que les incendies de Québec ne se laisseront pas traiter d'égoïstes et d'hommes incapables de sympathiser avec la misère de nos frères. Il sera donc question des incendies de Terre-Neuve, demain, à la porte de l'église de Saint-Roch, à l'issue de la messe. Montrons que nous étions dignes des sympathies dont nous avons été les objets.

M. le juge Vallières de St. Réal, parti hier au soir pour la capitale, a adressé la note suivante à M. Aylwin, qui est prêt de lui servir d'interprète auprès du barreau de Québec :

Québec, 10 juillet 1846.

" Mon cher ami, " Mes infirmités et la nécessité de partir ce soir me rendent impossible l'accomplissement d'un devoir que m'imposent le sentiment des convenances et le penchant de mon cœur envers mes amis du Barreau de Québec qui se sont réunis pour m'honorer de leur visite. Et bien que je ne puisse répondre à ce procédé aussi amical que délicat, d'une manière conforme à mon désir, je n'éprouve que plus le besoin d'y suppléer autant qu'il est en moi, et j'espère que vous voudrez bien me servir d'interprète auprès de nos confrères, MM. du Barreau de Québec, qui m'ont donné cette manifestation de leur estime. " Je suis toujours, sincèrement "

" Mon cher ami, " Votre affectueux Serviteur, " VALLIERES de ST. REAL. "

" Hon. T. C. Aylwin, " Conseil de la Reine. "

DE L'INCENDIE DE TERRENEUVE.

Un incendie a éclaté à 8 heures et demie, hier au matin, dans la partie ouest de la cité, et vu la durée continua d'augmenter en violence jusqu'à la fin du jour, la plupart des édifices publics, et tous les quais, à l'exception d'un seul, les boutiques, et tous les magasins, établissements de commerce, et plus d'un mille 2,000 maisons, et des propriétés au montant de 600,000 à 1,000,000 de louis ont été détruites, et que 12,000 personnes sont maintenant dehors.

(Discours du gouverneur à l'ouverture de la session spéciale de la législature de Terre-Neuve.)

Nous apprenons que le montant total des assurances effectuées ici sur la propriété détruite, est de 160,000 à 180,000 louis. A part celles-ci on en a prises en Angleterre pour des sommes considérables dont on ignore le montant exact. La plupart des assurances ont été prises par des marchands et des industriels sur leur fonds ; le montant pour les maisons privées est une bagatelle. Outre les établissements mentionnés, de nombreuses boutiques, contenant des effets de valeur considérable, et dont une grande partie est perdue, des boulangeries, des établissements de menuiserie, etc., sont détruits, et pas moins de 1,232 maisons occupées par 1,862 familles ont été consumées par l'incendie récent.

—Morning Courier, N. S.

La somme de 700 louis 5 schellings cours provincial, a été soustraite hier par les marchands de la Basse-Ville, pour le soulagement des incendies de Terre-Neuve.

La somme pour le même objet soustraite par les citoyens en général de Montréal, s'élevait hier au-dessus de 1000 louis. On y avait loué un navire que l'on chargeait de provisions pour la malheureuse colonie.

Les annales de la Propagation de la Foi qui viennent d'arriver de Lyon et qui ont été depuis peu de jours distribués aux associés de ce diocèse, contiennent des faits importants de tous genres. Nous nous sommes empressés de parcourir ces livres, et nous avons fait choix des pièces concernant l'Amérique en général et en particulier de celles qui avaient un intérêt plus direct avec le Canada. Nous donnons aujourd'hui la fin de la lettre du R. P. Chazelle du 17 avril 1845, dans laquelle ce zélé missionnaire, dont la mort a été profondément affligé le clergé du Haut-Canada, rend compte de l'état des missions du diocèse de Toronto. Nous la ferons suivre d'une lettre intéressante de votre compatriote, M. Bolduc, dans laquelle il rend compte du succès de ses missions parmi les tribus qui occupent les plaines aux pieds des monts Hood, Reigrier, Sainte-Hélène, etc. Nous espérons que ces lettres, écrites sous une inspiration de foi et d'humanité, seront agréables à nos lecteurs en ce qu'elles leur font connaître les dispositions de ceux qui prononcent avec reconnaissance les noms de nos concitoyens mêlés avec ceux de leurs bienfaiteurs d'outre-mer.

On nous prie de rappeler aux trésoriers des paroisses du diocèse que c'est dans le cours de ce mois que doit se faire le versement des sommes recueillies parmi les chefs de familles entre les mains du trésorier général à Québec. Nul doute qu'il ne soit aussi copieux que celui des années précédentes, car la religion des Canadiens, leur esprit national et le besoin qu'ils ressentent de témoigner de la foi, tout les porte à s'associer aux œuvres de charité.

Voici ce que dit le *Courrier des Etats-Unis* dans son résumé de dernières nouvelles d'Europe :

Quoi qu'il en soit du danger qui le menace, le cabinet anglais a donné une nouvelle preuve d'opiniâtreté dans ses vues politiques, à propos de l'application de sa réforme fiscale au Canada. On sait que la chambre des représentants canadiens, alarmée de l'égalité commerciale qui doit résulter du corn-bill, avait transmis au gouvernement anglais, par l'intermédiaire du gouverneur-général du Canada, ses craintes à cet égard ou le vœu qu'une préférence protectrice fût ménagée au commerce des grains des colonies anglaises du Nord de l'Amérique. M. Gladstone, secrétaire des colonies, a adressé à ce message une longue réponse, en date du 3 juin, qui est un refus aussi sec dans la forme que répromptoire dans le fond, de faire droit aux demandes exceptionnelles de la colonie anglaise. Voici le résumé de ce document qui ne craint pas d'aborder de question brûlante de la séparation de la colonie et la métropole, et jeté, pour ainsi dire, le défi à la première en lui disant de prendre désormais pour devise le mot que Dante a écrit au-dessus de la porte de son enfer : " Laissez ici toute espérance ! "

La reine a vu avec regret la démarche de ses loyaux communes du Canada, et son gouvernement se pense nullement que le système de protection doit être la base forcée des relations entre la métropole et les colonies. L'Australie en est une preuve : le système protecteur n'y est plus guère qu'un nom, et cependant sa prospérité croissante est un fait incontestable. Le Canada est dans de meilleures conditions et par conséquent le danger qu'il redoute est encore plus éloigné pour lui. Que la chambre se rappelle d'ailleurs pour quelles funestes prédictions de ruine ont été accueillies les réductions successives introduites depuis quelques années dans les droits différentiels du commerce des grains : et pourtant les résultats sont venus chaque fois les démentir éloquentement ; il en sera de même des prévisions actuelles des communes canadiennes.

Le gouvernement n'admet pas comme fondées les craintes des fermiers canadiens pour leur avenir. Il ne croit point que le résultat de la nouvelle loi puisse être de faire tomber les grains à un prix infime ; il pense au contraire que l'éloignement de toute entrave artificielle met chaque chose à sa juste valeur et ne fait que favoriser le progrès. L'expérience est là : le commerce du bois de charpente a, dans un autre temps, excité les mêmes appréhensions dans le congrès canadien, et pourtant l'exportation de ces bois du Canada n'a fait que croître depuis la réforme de la législation protectrice : cela est tout simple ; avec la facilité que le consommateur grandit. Il est évident d'ailleurs que le marchand anglais dont les marchandises entrent dans le Canada avec des droits minimes ira de préférence y chercher un approvisionnement qui lui revient naturellement à meilleur compte que partout ailleurs : c'est la loi naturelle du commerce d'échange.

Quant à la partie du message relative au droit d'un shilling par quartier que l'on propose pour tous les grains importés en Angleterre après le rappel de l'ancien corn-law, aujourd'hui, plus que jamais, dans l'o-

...tat où est le bill, il serait impossible de la prendre en considération.

Après avoir développé cette argumentation, la lettre de M. Gladstone continue en ces termes: "Le gouvernement de S. M. n'a pas pensé qu'il soit d'une courte réponse...

"Ce serait certes une source de grand chagrin pour le gouvernement de S. M. s'il pouvait partager l'opinion que l'union de ce pays et du Canada tire uniquement toute sa vitalité d'un échange de préférences commerciales...

On nous informe que M. Pacaud, des Trois-Rivières et M. Gagy, sont maintenant dans le comté de Mégantic, activement occupés à canvasser chacun pour son propre compte.

Extrait d'une lettre d'un correspondant de St-Thomas, du 8 du courant. "La foudre a brisé dans la nuit du quatre au cinq (de dimanche à lundi) du courant, la maison d'un nommé Valcour de cette paroisse...

Le Montreal Courier considère la démission de M. Gagy aux fonctions d'adjoint-général de la milice, comme un expédient pour donner de la force au gouvernement, en le remplaçant par un franco-canadien.

AUX CORRESPONDANTS. "UN ETRANGER" ne peut être publié sans nous donner son nom, suivant la règle invariable que nous nous sommes imposée pour l'avantage de tous.

PORT DE QUEBEC. ARRIVAGES. 8 juillet. Navire John Campbell, Luckett, 21 juin, de New-York, Sharples & Co, lest. — pilote F. Aubuc.

COMMERCE. FRANCE — Marche de Montreal. — Les nouvelles reçues par le Britannia n'ont rien changé dans les prix.

BULLETIN DES VENTES A L'ENCAN. Le 13, au magasin d'E. Lacroix — Son assortiment de marchandises sèches d'ordinaire.

MARIAGES. A Québec, le 4 courant, Charles, fils aîné de W. Pentland, écuyer, à demoiselle Catherine-Zoé, fille de feu l'honorable J. P. J. Taschereau, seigneur de Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce.

A Montréal, le 6 courant, M. F. X. Gosselin, armurier à demoiselle Rosalie, quatrième fille de M. Antoine Champoux.

Association de la Bibliothèque de Québec. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TRIMESTRIELLE. L'assemblée générale trimestrielle aura lieu MARDI, le 14 courant, à 8 heures du soir, aux chambres de l'Association.

COMITE' DE DISTRIBUTION. A VENDRE: Fer-blanc galvanisé, Pour Toits, Saillies, Goutières, etc.

De la manufacture de MM. John et Edmond Walker, dite: Gos-pel Oak Works, près Tripton, Staffordshire.

CES messieurs ayant adressé au Comité de Secours des incendiés de Québec, du 28 mai et juin, 1845, 10 tonneaux de leur fer-blanc galvanisé, avec instruction d'en disposer aux victimes des incendies à des prix très bas;

Conditions: — Argent Comptant. R. SYMES, Surintendant.

Québec, 11 juillet 1846.

CORPORATION DE QUEBEC. Cité de Québec, District de Québec, Savoir:

Une assemblée spéciale du Conseil de la cité de Québec, tenue en l'Hôtel de Ville de la dite cité, le vingt-sixième jour de mai, mil-huit-cent-quarante-six, en vertu d'un Règlement fait et passé à une assemblée trimestrielle de ce Conseil tenue le neuvième jour de juin mil-huit-cent-quarante-cinq, ajournée du dit neuvième jour de juin au dixième jour du dit mois et ajournée de nouveau du dixième jour de juin susdit au onzième jour du dit mois de juin de la dite année mil-huit-cent-quarante-cinq, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents deux tiers des membres composant le Conseil de la Cité de Québec, savoir:

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, et le dit Conseil ordonne et fait par les présentes le Règlement suivant, savoir: Règlement pour la police des grèves et des places de débarquement.

- 1. Que quiconque embarrasera ou obstruera aucune des rues, ruelles, plans inclinés, rampes ou places publiques aboutissant à la rivière St. Charles ou au fleuve St. Laurent, avec des radeaux ou cages de bois de quelque espèce que ce soit, ou avec des bois, planches, madriers, plançons, billots, mâts, esparres, briques, pierre, bouillottes, vidanges, décombres, ou autres choses quelconques, sera passible d'une amende qui n'excédera pas quarante chelins courant.
- 2. Que quiconque négligera ou refusera, après en avoir été requis par l'inspecteur des grèves, ou par quelqu'un en son nom, d'ôter les radeaux ou cages de bois de quelque espèce que ce soit, les bois, planches, madriers, plançons, billots, mâts, esparres, brique, pierre, bouillottes, vidanges, décombres ou autres objets quelconques embarrasants ou obstruant les rues, ruelles, rampes, plans inclinés ou places publiques aboutissant à la Rivière St. Charles ou au fleuve St. Laurent, sera passible d'une amende qui n'excédera pas quarante chelins courant.
- 3. Qu'aucun radeau de bois de chauffage ou barque ou bateau portant du bois de chauffage, ne pourra entrer à la place de débarquement en front du marché de la Basse-Ville de Québec, ou y décharger, à peine d'une amende qui n'excédera pas quarante chelins courant, dont sera passible tant le propriétaire que la personne ayant le soin ou la charge de tel radeau, barque ou bateau qui sera ainsi conduit à la dite place de débarquement.
- 4. Que toutes chaloupes, bateaux ou vaisseaux chargés en tout ou en partie de paille ou de foin, ne pourront se mettre que dans le havre du Palais, dans la rivière St. Charles, pour la décharge de leurs chargements, et nulle part ailleurs, à peine d'une amende de quarante chelins courant, laquelle amende sera exigible du maître, du propriétaire ou de toute autre personne en charge de telles chaloupes, bateaux ou vaisseaux.
- 5. Que tout maître ou propriétaire de bateau de passage qui soit par force de cheval ou par la vapeur, ou tout maître ou propriétaire de chaloupe ou autre embarcation ne pourra rester ou accoster à la place de débarquement en front du marché de la Basse-Ville de Québec, à moins que tel maître ou propriétaire n'obtienne d'hui au premier août de la présente année, et dans le cours du mois de mai de chaque année subséquente, une permission ou licence de ce faire, de la Corporation de la cité de Québec, pour laquelle chaque tel maître ou propriétaire de bateau de passage ou par la vapeur paiera au trésorier de la cité de Québec la somme de quinze livres courant; et tout et chaque maître ou propriétaire de bateau de passage ou par force de cheval paiera au dit trésorier la somme de sept livres dix chelins courant; et tout et chaque maître ou propriétaire de chaloupe paiera au trésorier de la dite cité de Québec la somme de vingt-cinq chelins courant; et chaque maître ou propriétaire de bateau ou par la force de cheval ou par la vapeur, ou tout maître ou propriétaire de chaloupe qui restera ou accostera à la dite place de débarquement, en la Basse-Ville de Québec, sans avoir pris et obtenu telle permission ou licence comme sus-dit, sera passible d'une pénalité de cinquante chelins courant pour chaque fois qu'il restera ou accostera à la dite place de débarquement.
- 6. Que le nom de tel maître ou propriétaire et le lieu de sa résidence seront inscrits sur un registre tenu à cet effet par le Greffier de la Cité, lequel donnera et mettra un numéro sur la permission ou licence, lequel numéro sera peint par le ou les propriétaires ou maîtres de bateaux de passage, sur la vapeur ou par force de cheval sur les ailes ou cotés d'iceux, en gros chiffres de pas moins de douze pouces de long, et par les propriétaires ou maîtres de chaloupes sur les cotés d'icelles chaloupes, et en dehors en gros chiffres de pas moins de neuf pouces de long; et tous maîtres ou propriétaires de tels bateaux ou par la vapeur ou par force de cheval, ou de chaloupes comme sus-dit, qui négligeront de se conformer au présent règlement, soit dans sa totalité ou dans quelques unes de ses parties, seront passibles d'une amende de quarante chelins courant pour chaque contravention.
- 7. Que nul bateau de passage ou par force de cheval ou par la vapeur, dont le propriétaire aura obtenu la licence requise par le présent règlement, ne restera à la dite place de débarquement en la Basse-Ville de Québec ou ne pourra rester accosté à aucun des quais et plans inclinés qui s'y trouvent, plus d'une demi heure à la fois sans peine d'une amende de quarante chelins courant, laquelle sera payée par le maître ou le propriétaire de tel bateau; pourvu que la présente clause ne s'applique pas aux bateaux à vapeur payant licence yvoisane régulièrement à une distance de plus de six milles entre la dite place de débarquement et le point de départ des dits bateaux à vapeur.
- 8. Que tout maître ou propriétaire de chaloupe mentionné en l'article cinq des présents règlements sera tenu et obligé, à peine de quarante chelins courant d'amende, de se procurer de l'inspecteur des grèves un certificat que sa chaloupe est, sous tous les rapports, bonne, solidement construite et munie de tous ses agrès et autres accessoires nécessaires, avant que tel maître ou propriétaire puisse obtenir la permission ou licence qui lui est enjoint de prendre par le dit article cinq des présents règlements.
- 9. Qu'à l'avenir il ne pourra être jeté ou déposé aucune pierre en la rivière St. Charles ou sur les rivages d'icelle, à peine d'une amende de quarante chelins courant pour chaque contravention, à moins que ce ne soit dans les limites de l'emplacement suivant, savoir: entre les lignes de prolongement des rues St. François, du Roi et St. Joseph, et entre les quais de la rue St. Roch et une ligne parallèle aux dits quais à cent pieds de distance d'iceux.
- 10. Que l'inspecteur des grèves de la cité de Québec veillera à l'exécution des sus-dits règlements.

(L. S.) G. OKILL STUART, Maire. Attesté F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DALEY. J. H. DALEY. [CI-DEVANT DE KINGSTON.]

ETANT venu se fixer à Montréal, a pris cet ETABLISSEMENT si bien connu comme HOTEL RASCO, qu'il a entièrement remodelé, et où les voyageurs trouveront tout le confort et tout l'aïance qui peut se rencontrer dans les principaux hôtels de ce continent.

Les Chambres à Coucher. Sont bien aérées et seront tenues en hiver à un degré suffisant de chaleur.

Les Salons des Dames et des Messieurs. Sont complétés avec tout le luxe que le goût le plus élégant puisse suggérer ou que les dépenses les plus étendues puissent procurer.

Aucune dépense n'a été épargnée pour mettre les meubles et arranger ces appartements, de manière à égaler les Salons de réception les plus recherchés.

La Carte du Menu. Comprendra toujours les Mets les plus délicats que l'on puisse obtenir sur les excellents marchés de ville; et l'on croit que l'exécution du département culinaire, conduit par un Chef de Cuisine des plus habiles, ne pourra manquer de satisfaire les plus gourmets.

J. H. DALEY saisit cette occasion pour offrir ses remerciements les plus sincères de l'encouragement distingué et libéral qu'il a reçu pendant si longtemps à Kingston, et il assure ses bons amis et le public en général, qu'il se montrera toujours très empressé à donner toute attention à leur confort.

Montréal, 16 juin 1846.

HOTEL DONEGANA, RUE NOTRE-DAME.

LE PROPRIETAIRE de ce MAGNIFIQUE ETABLISSEMENT, sans égal dans ce pays, en offrant au public ses remerciements pour l'encouragement libéral que son oncle (M. RASCO) et lui ont rencontré, durant les douze années qu'ils ont conduit l'établissement si bien connu sous le nom d'HOTEL RASCO, à l'honneur d'annoncer qu'il vient de se transporter dans cette

SPLENDIDE MAISON, RUE NOTRE-DAME,

Ci-devant appartenant à Wm. Bingham, Ec. et la résidence des gouverneurs des lords Durham et Sydenham; la maison a été considérablement augmentée et montée avec toutes les commodités et toutes les recherches que le confort et le luxe peut désirer.

L'établissement a été meublé de fond en comble avec des MEUBLES, TAPISSERIES, TAPIS, TENTURES etc., TOUT NOUVEAU ET DU GENRE LE PLUS SOMPTUEUX ET LE PLUS FASHIONABLE dignes de toutes façons du PREMIER HOTEL de l'Amérique Britannique.

Le TABLE sera toujours garni de toutes les raretés de la saison, et en même temps que le propriétaire n'épargnera rien pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage, le plus grand nombre de personnes que l'étendue de son établissement lui permet de recevoir, fera que ses prix et charges seront très raisonnables.

Des billets seront distribués à l'ouverture des Séances. La rentrée des élèves est fixée au jeudi, le 17 de septembre. Ste. Anne, 4 juillet, 1846.

B. BILODEAU, IMPORTATEUR DE

MARCHANDISES De fantaisie et d'utilité.

VIENT de recevoir par le Zealous, Pearl et Lady Seaton, un grand assortiment de marchandises des derniers goûts, dont il disposera à très bas prix.

Il recommande l'attention des Dames sur un grand assortiment de CHAPEAUX de Paille et de Laine de Berlin. Québec, 23 mai 1846.

Collège de Ste.-Anne. EN BANQUEROUTE.

LES exercices publics du collège de Saint Anne auront lieu le Mercredi le 29 et jeudi le 30 du présent.

La première Séance du mercredi s'ouvrira à 8 1/2 heures; la seconde à 14 heures.

Des billets seront distribués à l'ouverture des Séances. La rentrée des élèves est fixée au jeudi, le 17 de septembre. Ste. Anne, 4 juillet, 1846.

DISPARU !!!

DE la boutique de M. F. E. GARENT, un casque d'hiver, fait à la Waterloo, le dessus en loup-marin de la mer du sud (Waterloo), la basque, en martre anglaise (boanium); doublé en gros de naples noir.

Une récompense de 6 piastres est offerte à la personne qui fera connaître où il est, en s'adressant à ce bureau ou au propriétaire, F. E. GARENT.

Banque du Peuple. AVIS.

LES Actionnaires de cette Institution, sont par les présents requis de PAYER le QUATRIÈME VERSEMENT sur leurs parts souscrites, le QUINZIÈME de JUILLET prochain et le CINQUIÈME VERSEMENT sur les mêmes, le PREMIER de SEPTEMBRE prochain.

Par ordre des directeurs, B. H. LEMOINE, Montréal, 12 juin, 1846.

GRANDS MARCHÉS. SE VENDANT AU PRIX COURANT.

LE sousigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix coûtant, pour ARGENT COMPTANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en—

- Coutellerie, Outils, Ebénisterie et Tapissierie, Grilles, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Enclumes, Ecerous, Clous, Fer en barres, Acier, Huile, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION, Rue la Montagne, Québec, 10 juin, 1846.

AVOINE A VENDRE: 25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Racy, vis-à-vis de la Canonerie, St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au sousigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHER.

Les Vins. Seront toujours choisis avec la plus scrupuleuse attention quant à la qualité. Avenons autres que ceux qui seront de la qualité la plus fine ne seront admis sur la table.

Après tout, peut-être n'est-il rien d'aussi nécessaire pour le confort des habitués d'un hôtel.

Que les soins les plus attentifs. Et sous ce rapport, on s'attend avec confiance que l'hôtel DALEY sera sans rivale. Un corps complet de gargons de Café, possédant tous parfaitement l'expérience de leurs devoirs, a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très assidu.

Des bains de différents espèces. Seront toujours prêts sur les lieux; DES OMNIBUS

Seront toujours prêts pour l'arrivée et le départ des Diligences et bateaux à vapeur qui voyagent entre cette ville et chaque partie du Continent Américain, franc de charges.

Et sous ce rapport, on s'attend avec confiance que l'hôtel DALEY sera sans rivale. Un corps complet de gargons de Café, possédant tous parfaitement l'expérience de leurs devoirs, a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très assidu.

Montréal, 16 juin 1846.

HOTEL DONEGANA, RUE NOTRE-DAME.

LE PROPRIETAIRE de ce MAGNIFIQUE ETABLISSEMENT, sans égal dans ce pays, en offrant au public ses remerciements pour l'encouragement libéral que son oncle (M. RASCO) et lui ont rencontré, durant les douze années qu'ils ont conduit l'établissement si bien connu sous le nom d'HOTEL RASCO, à l'honneur d'annoncer qu'il vient de se transporter dans cette

SPLENDIDE MAISON, RUE NOTRE-DAME,

Ci-devant appartenant à Wm. Bingham, Ec. et la résidence des gouverneurs des lords Durham et Sydenham; la maison a été considérablement augmentée et montée avec toutes les commodités et toutes les recherches que le confort et le luxe peut désirer.

L'établissement a été meublé de fond en comble avec des MEUBLES, TAPISSERIES, TAPIS, TENTURES etc., TOUT NOUVEAU ET DU GENRE LE PLUS SOMPTUEUX ET LE PLUS FASHIONABLE dignes de toutes façons du PREMIER HOTEL de l'Amérique Britannique.

Le TABLE sera toujours garni de toutes les raretés de la saison, et en même temps que le propriétaire n'épargnera rien pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage, le plus grand nombre de personnes que l'étendue de son établissement lui permet de recevoir, fera que ses prix et charges seront très raisonnables.

Des billets seront distribués à l'ouverture des Séances. La rentrée des élèves est fixée au jeudi, le 17 de septembre. Ste. Anne, 4 juillet, 1846.

B. BILODEAU, IMPORTATEUR DE

MARCHANDISES De fantaisie et d'utilité.

VIENT de recevoir par le Zealous, Pearl et Lady Seaton, un grand assortiment de marchandises des derniers goûts, dont il disposera à très bas prix.

Il recommande l'attention des Dames sur un grand assortiment de CHAPEAUX de Paille et de Laine de Berlin. Québec, 23 mai 1846.

Collège de Ste.-Anne. EN BANQUEROUTE.

LES exercices publics du collège de Saint Anne auront lieu le Mercredi le 29 et jeudi le 30 du présent.

La première Séance du mercredi s'ouvrira à 8 1/2 heures; la seconde à 14 heures.

Des billets seront distribués à l'ouverture des Séances. La rentrée des élèves est fixée au jeudi, le 17 de septembre. Ste. Anne, 4 juillet, 1846.

DISPARU !!!

DE la boutique de M. F. E. GARENT, un casque d'hiver, fait à la Waterloo, le dessus en loup-marin de la mer du sud (Waterloo), la basque, en martre anglaise (boanium); doublé en gros de naples noir.

Une récompense de 6 piastres est offerte à la personne qui fera connaître où il est, en s'adressant à ce bureau ou au propriétaire, F. E. GARENT.

Banque du Peuple. AVIS.

LES Actionnaires de cette Institution, sont par les présents requis de PAYER le QUATRIÈME VERSEMENT sur leurs parts souscrites, le QUINZIÈME de JUILLET prochain et le CINQUIÈME VERSEMENT sur les mêmes, le PREMIER de SEPTEMBRE prochain.

Par ordre des directeurs, B. H. LEMOINE, Montréal, 12 juin, 1846.

GRANDS MARCHÉS. SE VENDANT AU PRIX COURANT.

LE sousigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix coûtant, pour ARGENT COMPTANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en—

- Coutellerie, Outils, Ebénisterie et Tapissierie, Grilles, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Enclumes, Ecerous, Clous, Fer en barres, Acier, Huile, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION, Rue la Montagne, Québec, 10 juin, 1846.

AVOINE A VENDRE: 25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Racy, vis-à-vis de la Canonerie, St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au sousigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHER.

Les Vins. Seront toujours choisis avec la plus scrupuleuse attention quant à la qualité. Avenons autres que ceux qui seront de la qualité la plus fine ne seront admis sur la table.

Après tout, peut-être n'est-il rien d'aussi nécessaire pour le confort des habitués d'un hôtel.

Que les soins les plus attentifs. Et sous ce rapport, on s'attend avec confiance que l'hôtel DALEY sera sans rivale. Un corps complet de gargons de Café, possédant tous parfaitement l'expérience de leurs devoirs, a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très assidu.

Des bains de différents espèces. Seront toujours prêts sur les lieux; DES OMNIBUS

Seront toujours prêts pour l'arrivée et le départ des Diligences et bateaux à vapeur qui voyagent entre cette ville et chaque partie du Continent Américain, franc de charges.

Et sous ce rapport, on s'attend avec confiance que l'hôtel DALEY sera sans rivale. Un corps complet de gargons de Café, possédant tous parfaitement l'expérience de leurs devoirs, a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très assidu.

Montréal, 16 juin 1846.

HOTEL DONEGANA, RUE NOTRE-DAME.

LE PROPRIETAIRE de ce MAGNIFIQUE ETABLISSEMENT, sans égal dans ce pays, en offrant au public ses remerciements pour l'encouragement libéral que son oncle (M. RASCO) et lui ont rencontré, durant les douze années qu'ils ont conduit l'établissement si bien connu sous le nom d'HOTEL RASCO, à l'honneur d'annoncer qu'il vient de se transporter dans cette

SPLENDIDE MAISON, RUE NOTRE-DAME,

Ci-devant appartenant à Wm. Bingham, Ec. et la résidence des gouverneurs des lords Durham et Sydenham; la maison a été considérablement augmentée et montée avec toutes les commodités et toutes les recherches que le confort et le luxe peut désirer.

L'établissement a été meublé de fond en comble avec des MEUBLES, TAPISSERIES, TAPIS, TENTURES etc., TOUT NOUVEAU ET DU GENRE LE PLUS SOMPTUEUX ET LE PLUS FASHIONABLE dignes de toutes façons du PREMIER HOTEL de l'Amérique Britannique.

Le TABLE sera toujours garni de toutes les raretés de la saison, et en même temps que le propriétaire n'épargnera rien pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage, le plus grand nombre de personnes que l'étendue de son établissement lui permet de recevoir, fera que ses prix et charges seront très raisonnables.

Des billets seront distribués à l'ouverture des Séances. La rentrée des élèves est fixée au jeudi, le 17 de septembre. Ste. Anne, 4 juillet, 1846.

B. BILODEAU, IMPORTATEUR DE

MARCHANDISES De fantaisie et d'utilité.

VIENT de recevoir par le Zealous, Pearl et Lady Seaton, un grand assortiment de marchandises des derniers goûts, dont il disposera à très bas prix.

Il recommande l'attention des Dames sur un grand assortiment de CHAPEAUX de Paille et de Laine de Berlin. Québec, 23 mai 1846.

Collège de Ste.-Anne. EN BANQUEROUTE.

LES exercices publics du collège de Saint Anne auront lieu le Mercredi le 29 et jeudi le 30 du présent.

La première Séance du mercredi s'ouvrira à 8 1/2 heures; la seconde à 14 heures.

Des billets seront distribués à l'ouverture des Séances. La rentrée des élèves est fixée au jeudi, le 17 de septembre. Ste. Anne, 4 juillet, 1846.

DISPARU !!!

DE la boutique de M. F. E. GARENT, un casque d'hiver, fait à la Waterloo, le dessus en loup-marin de la mer du sud (Waterloo), la basque, en martre anglaise (boanium); doublé en gros de naples noir.

Une récompense de 6 piastres est offerte à la personne qui fera connaître où il est, en s'adressant à ce bureau ou au propriétaire, F. E. GARENT.

Banque du Peuple. AVIS.

LES Actionnaires de cette Institution, sont par les présents requis de PAYER le QUATRIÈME VERSEMENT sur leurs parts souscrites, le QUINZIÈME de JUILLET prochain et le CINQUIÈME VERSEMENT sur les mêmes, le PREMIER de SEPTEMBRE prochain.

Par ordre des directeurs, B. H. LEMOINE, Montréal, 12 juin, 1846.

GRANDS MARCHÉS. SE VENDANT AU PRIX COURANT.

LE sousigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix coûtant, pour ARGENT COMPTANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en—

- Coutellerie, Outils, Ebénisterie et Tapissierie, Grilles, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Enclumes, Ecerous, Clous, Fer en barres, Acier, Huile, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION, Rue la Montagne, Québec, 10 juin, 1846.

AVOINE A VENDRE: 25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Racy, vis-à-vis de la Canonerie, St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au sousigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHER.

Aux propriétaires Incendiés.

Le soussigné offre en vente, à des prix très modérés et à des conditions très libérales, des plançons et autres bois sciés de toutes dimensions, propre à la construction de maison. Son chantier se trouve sur le quai de John Munn, écuyer, près du palais, rue du Roi.

PIERRE GINGRAS.

St. Roch, 10 juin 1846.

La société formée pour la fabrication et l'exploitation de la brique, sous les noms et raison de Smolinski et Aubin, est dissoute.

J. SMOLINSKI.

Québec, 27 juin 1846.

PIERRE

DU

CAP ROUGE.

1000 TOISES de pierre du Cap Rouge, à vendre à Safety Cove, près Québec, à des conditions avantageuses.

S'adresser à

B. TREMAIN,
Cchemin Saint-Louis.

Québec, 26 juin 1846.

COURS

SUIVI ET RAISONNÉ

SUR L'ART D'ECRIRE

LA

LANGUE FRANÇAISE

Le soussigné a l'honneur d'informer les parents des jeunes demoiselles et les messieurs de cette cité et des environs, qu'il continue de donner un cours suivi et raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue française grammaticalement; il se flatte toujours de pouvoir enseigner ce nouveau mode sous le court espace de

Soixante Leçons.

Il ose compter beaucoup sur le patronage de tous les amis de l'éducation. Des certificats et spécimens attestant en faveur du succès qu'il a obtenu jusqu'à ce jour, seront produits à quiconque les désirera voir.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, en la maison de pension de MADAME LEFRON, propriétaire de Dame Veuve Romain, sur la rue St. Jean de la Haute-Ville, où il se trouvera chaque jour depuis onze heures jusqu'à midi.

CHS. H. LASISSERAYE.

Québec, 22 mai, 1846.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES :

22 PANIERS de Vaisselle assortie, 60 quarts

de Lard Prime-Mess

75 do do Mess

75 do do Farine

50 quintaux Biscuit

100 Jambons

Et un assortiment d'Épicerie propre aux familles.

—AUSI—

60 Foyers

Cordages assortis, Ancres, Chaines, etc., etc.

ANGERS & BUTEAU,

Rue St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.

5 juin 1846.

A. HAMEL ET FRERE.

Grande variété de marchandises d'utilité et de

fonds, à vendre en gros et en détail.

LES soussignés font leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont reçu d'eux et ils prennent la liberté de prévenir leurs amis de cette ville et de la Campagne, et le public en général qu'ils viennent de recevoir par les vaisseaux suivants, savoir, le (Great Britain, Zealous et Charlotte) de Londres; (l'Ann Kenny, Mersey, et Wilson de Liverpool); le (Canada et Jane Brown) de Glasgow, un assortiment très étendu et très-varié de marchandises de fonds, consistant en Draps de diverses couleurs et qualités, Casimirs, Patrons de veste, Mouchoirs de poche de soie, Chapeaux, etc., etc., les dites marchandises ayant été choisies avec le plus grand soin par un des associés dans les divers marchés de la France, de l'Angleterre et de l'Ecosse. Ils informent Messieurs les Tailleurs et autres Messieurs que leur assortiment de Draps, Casimirs, Patrons de veste etc., mérite une attention toute particulière de leur part.

A. HAMEL & FRERE.

Québec, 19 mai 1846.

Venant d'être reçus et à vendre par le

soussigné (de manufacture américaine) :

BALAIS, Secaux, Allumettes, Miroirs, Fouets, Crachoirs,

Viols, Horloges en cuivre, Vinaigre;

—AUSI—

50 balles Ouate, première qualité,

200 douzaines Chapeaux d'éclisses,

Glasses de Miroirs de 14 x 10, 9 x 12, 17 x 15, 7 x 9,

6 x 8—Le tout en gros.

E. LACROIX,

Rue Sault-au-matelot.

Québec, 7 mai 1846.

Dépôt de Quincaillerie

Papeterie, effets de Marine, etc.,

MAISON à l'encoignure des rues Saint-

Nicolas et Saint-Paul,

Deuxième porte voisine de l'entrée du Parc à bois,

PALAIS.

Le soussigné informe le public de Québec, les marchands et autres de la campagne, qu'il vendra en gros et en détail, toutes choses dans les lignes susdites, à des prix modérés, et au lieu mentionné.

R. H. POOLE.

Québec, 22 mai 1846.

Le soussigné donne avis à toutes personnes endettées à la faillite de JOSEPH VERRET, que celles qui doivent pour un montant au-dessus de \$50, et qui s'acquitteront d'ici à un mois de leurs dettes au soussigné, obtiendront l'escompte de 25 par cent.

Les débiteurs à la dite faillite sont de plus informés que la balance des dettes dues à la dite faillite, ayant, à la suite d'une enchère, qui eut lieu le 9 février dernier, passée aux mains du soussigné, il est en droit de donner quittance.

Ceux des débiteurs qui ne se hâteront pas de liquider leurs dettes, d'aucune manière, seront poursuivis sans avis ultérieurs.

A. S. MATTE,

Syndic de la faillite et propriétaire de l'actif.

Québec, 16 avril 1846.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Québec, 7 février 1846.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au soussigné.

Par ordre,

F. X. GARNEAU,

Greffier de la Cité.

FAIENCE.

En débarquement de l'Ann Kenny, de Liverpool :

61 PANIERS FAIENCE bien assortie, à vendre par le soussigné.

FABIEN BOIS,

Rue St. Pierre, No. 52.

Québec, 16 mai 1846.

A VENDRE.

La maison maintenant occupée par Madelle. Desbarats, située au bout de la rue St. Vallier près de la barrière de péages. Les termes de paiement seront faciles. S'adresser aux soussignés.

LINDSAY & LEMOINE,

Notaires.

Québec, 16 avril 1846.

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Do minique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 23 mai.

S'adresser à dame veuve Cus. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.

Québec, 27 septembre 1845

ALMANAC

des affaires.

M. BLE RENAUD, cordonnier, fabricant de souliers de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'incendie du 28 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.

Québec, 3 juillet, 1845.

François Barbeau,

PEINTRE-ENTREPRENEUR.

No. 29,

Rue Ste. Geneviève faubourg St. Jean.

Québec, 20 juin 1846.

CHARLES LETELIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.

Québec, 3 juin 1845.

MRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no. 32, près l'Esplanade.

Québec, octobre, 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no. 56, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claude; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

JOS. LAURIN,

NOTAIRE

A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.

Québec, 5 mai 1846.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigares, savon, &c, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

J. BTE. PRUNEAU, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fossés, St. Roch.

Québec, 16 mai 1846.

LE DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'encoignure des rues Ste. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch.

Québec, 18 avril 1846.

Le soussigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent.

F. O. GAUTHIER,

avocat.

Québec, 5 mai 1846.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le soussigné a transporté son domicile au no. 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuyer, rue des Fossés, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no. 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice.

J. P. RHEAUME,

Avocat et procureur.

Québec, 19 mai 1846.

LE DR. RINFRET DIT MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.

Québec, 19 janvier, 1846.

Le DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.

Québec, 4 juin 1845.

Le soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.

PIERRE GAUVREAU,

Architecte.

Québec, 4 juillet 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.

Jos. LEFEBVRE

2 Juin 1845.

LE DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no. 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir passer par ses crédits.

Québec, 4 juin 1845.

Le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Vallier, près la barrière.—15 mai 1846.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer.

3 mars, 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.

Québec, 10 juillet 1845.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.

No. 24, RUE ST. JEAN.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville.

1er mai, 1845.

PIERRE LEGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall

Jun, 1844.

WM. RUTHVEN, Reçeur, No. 27, rue Ste. Ur.

Haute-Ville.

MAGASIN DE NOUVEAUTES.

MAISON TETU, 11, rue Saint-Jean.

Grande variété de MARCHANDISES

D'UTILITÉ ET DE FANTAISIE,

à vendre en gros et en détail.

LES soussignés prennent la liberté de prévenir respectueusement leurs amis de la cité de Québec et de la Campagne ainsi que le public en général, qu'ils reçoivent par les vaisseaux suivants, le *Great Britain*, *Zealous*, *Charlotte*, de Londres; le *Ann Kenny*, *Mersey*, *Wilson*, de Liverpool; le *Canada*, *Jane Brown*, *Rouley*, de Glasgow, un assortiment très-étendu de Marchandises de Fonds, et de Gout, choisies avec le plus grand soin, par un des associés dans les différents Marchés de la France, de l'Angleterre et de l'Ecosse.

Ils sollicitent particulièrement l'attention générale sur le département des Chapeaux de Dames qui se compose exclusivement de tout ce qui est nouveau et de plus à la mode.

Ils informent les Marchands de la Campagne que leur assortiment sera très-étendu et complet.

AU CLERGÉ.

Les soussignés informent aussi MM. les membres du Clergé, qu'ils reçoivent par les prochains arrivages une quantité d'étoffes propres à leur usage pour vêtements de toutes sortes, etc., etc.

L. & C. TETU,

Québec, 8 mai 1846.

CHAPEAUX

Le soussigné offre en vente, à son magasin, un assortiment très étendu de

CHAPEAUX

de Paris, de Londres et de New-York,

Livourne et de Foin, pour hommes et enfants;

Casquettes de drap et de toile cirée, Couvertures de soie cirée, Gilets et Caleçons de chamouis; Gants de Buck-skin; Galons de soie militaire, et autres patrons; Ceintures de soie et de laine supérieurs; Boules élastiques et de India-Rubber, pour les enfants; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

AUSI,

Reçu par les dernier arrivages de l'automne dernier un assortiment de chapeaux pour les messieurs du clergés de différente qualité et prix.

Chapeaux de castor gris et noir pour les enfants des modes les plus récentes.

Répare des chapeaux de castors et leghorne.

F. E. GARANT,

No. 8, rue St. Jean.

Québec, 26 mars, 1846.

M. Ardouin & Son,

No. 60, Rue Saint-Jean,

ORFEVRES, JOAILLIERS & HORLOGERS,

PRENNENT respectueusement la liberté d'informer leurs nombreux patrons et le public en général qu'en

addition à leur fonds de magasin précédent, ils ont reçu, par le "Zealous" et autres vaisseaux, un splendide assortiment d'objets ans leur ligne, surpassant en richesse et en élégance tout ce qu'ils ont importé jusqu'ici, parmi lesquels se trouvent de riches Bagues de toilette, de dent et autres, variant en prix de 35 à 47 10s, Epinglettes de 5s à 412 10s, Chaines de Cou et Breguet de 41 5s à 22 10s, Epingles d'Or et plaquées pour poitrine, chaînes et manchettes, Clous d'Ornement, boutons de veste, Chainons à manche, Clous de Montre, Agrafes, boucles fondus, Porte-crayons, Cure-dents, boucles d'Oreilles, Porte-bouquets, Bracelets, Epingles à cheveux, Ornaments de tête et de bourse, Conteaux d'argent à boire et à fruits, Coraux d'enfant, etc., etc.

Montres d'or et d'argent, Horloges anglaises, américaines et françaises riches, et un grand assortiment bien choisi d'autre articles dans leur ligne dont le détail serait trop long dans une annonce.

ON DEMANDE UN BON OUVRIER pour l'Horlogerie.

—AUSI—

Or et argent vieux et plaqués achetés ou pris en échange.

Québec, 3 juin 1846.

Encans du Soir

Grand marché à faire aux halles d'encan

D. O'DOUD,

BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU

UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeterie, etc., etc.

N. B. Pour les détails voir les affiches.

Québec, 10 juillet 1844.

DEPOT D'HORLOGES

ET MIROIRS AMERICAINS,

No. 9, Sous-le Fort, Basse-Ville,

D. O'DOUD, ENCANTEUR.

N. B.—Encans du Soir de Marchandises Sèches, Quincailleries, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de

chaque semaine.—Québec, 26 juin 1846.